

24

Commission permanente

Séance du 26 août 2024



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

49387

33 - Insertion

Centres sociaux - Soutien du Département 2024 - Convention 2024-2026

Le lundi 26 août 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, conforté dans ses politiques de solidarités humaines et de solidarités territoriales par la loi NOTRe du 7 août 2015, a réaffirmé, dans son projet de mandature 2022-2028, sa volonté de tout mettre en œuvre pour porter les solidarités au service de la justice sociale, pour agir en faveur de l'égalité des droits et des chances et favoriser le vivre ensemble. Dans ce cadre, le Département d'Ille-et-Vilaine reconnaît le rôle et les missions des centres sociaux et de la Fédération des centres sociaux et socioculturels de Bretagne dans la mise en œuvre de ses politiques départementales qui sont notamment déclinées dans le Programme breillien d'insertion 2023-2027 avec pour ambitions la lutte contre le non recours, la consolidation du pouvoir d'agir et le développement de l'expertise d'usage.

Le Département a conclu une convention triennale 2021-2023 avec les centres sociaux, la Fédération d'Ille-et-Vilaine des centres sociaux et socioculturels de Bretagne et l'Association rennaise des centres sociaux, en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine.

Il est proposé à la Commission permanente l'approbation de trois conventions triennales pour la période 2024-2026, jointes en annexe 2 à 4. Ces nouvelles conventions affirment les valeurs et les axes de travail partagés, adaptés aux évolutions des besoins des Breilliens, et précisent l'objet de la participation financière du Département aux centres sociaux existants.

Pour rappel, il existe 23 centres sociaux en Ille-et-Vilaine dont 14 sont adhérents à la Fédération des centres sociaux et socioculturels de Bretagne. L'Association rennaise des centres sociaux a fait le choix cette année de ne plus adhérer à la Fédération pour des raisons économiques.

I. Le Schéma départemental des services aux familles

Fruit d'une démarche partenariale des acteurs du Comité départemental des services aux familles, le Schéma des services aux familles signé en 2022 détermine les priorités en matière de développement et d'accès des services aux familles sur le territoire d'Ille-et-Vilaine.

Le Comité départemental des services aux familles est l'instance partenariale unique de pilotage des politiques publiques en matière de services aux familles. Il est piloté par l'Etat et co-présidé par le Conseil départemental, la Caisse d'allocations familiales et l'Association des maires de France. Il existe 5 collèges thématiques : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale et des thématiques transverses (vulnérabilité et handicap), avec les missions suivantes :

- . co-construire les actions à mettre en œuvre,
- . piloter, accompagner et évaluer les actions.

Les enjeux de l'animation de la vie sociale sont :

- un maillage territorial à renforcer car le diagnostic révèle des territoires peu équipés de structures d'animation de la vie sociale et sur lesquels de nouvelles familles s'installent ;
- la sécurisation des projets par le renforcement du pilotage et le soutien aux fonctions supports (ressources humaines, communication, budget) visant à garantir la pérennité des structures et une diversification des financements ;
- l'itinérance des actions par le développement d'actions mobiles, principalement à destination des jeunes. Ces initiatives sont à développer à l'ensemble des publics afin de consolider le maillage territorial et l'accessibilité des publics ;
- le développement de réseaux. Les espaces de vie sociale notamment prônent la constitution d'un réseau commun pour engager de nouvelles pratiques et structurer les actions.

II. Le financement des centres sociaux par le Département

Le Département contribue au financement des centres sociaux bénéficiant d'un agrément de la Caisse d'allocations familiales et de la Fédération des centres sociaux et socioculturels de Bretagne.

Plus spécifiquement au titre de ses politiques d'insertion, une participation financière d'un montant annuel de 7979,40 euros pour chaque centre social vise à soutenir les missions suivantes des centres sociaux :

- faciliter l'accès aux droits et participer à la lutte contre le non recours aux droits et aux services ;
- contribuer au développement des actions collectives partenariales dans le champ de l'insertion sociale, en complémentarité avec les professionnels de l'accompagnement des publics bénéficiaires de minimas sociaux (revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation pour adulte handicapé...). Lieu ouvert à tout public, il peut faciliter l'intégration des personnes dans leur territoire, accompagner leur autonomie et faire émerger des solidarités entre les personnes et/ou les groupes ;
- contribuer au développement des compétences des habitants et des usagers, par le développement de la vie associative et la formation des bénévoles. Ainsi les habitants deviennent acteurs, y compris les personnes fragilisées dans leur parcours d'insertion ;
- contribuer à l'expérimentation de nouvelles modalités de participation des habitants afin de renforcer la cohésion sociale (apprentissage de la prise de responsabilité, réduction des inégalités d'accès aux services, appui aux associations...).

En complément de cette participation à l'échelle départementale, chaque centre social peut solliciter auprès des agences départementales des financements complémentaires pour des actions collectives qui s'inscrivent dans les déclinaisons locales du Programme breillien d'insertion ou des Fonds d'actions collectives territoriales, volet «insertion» et / ou du volet « soutien à la parentalité ».

Il est proposé en 2024 d'attribuer un montant forfaitaire équivalent à chaque centre social agréé par la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine. En raison de l'agrément tardif du centre social de Bruz et du paiement de sa subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023 sur l'enveloppe 2024, il est proposé d'ajuster l'enveloppe budgétaire disponible à ce jour (7979,40 euros contre 8 250 euros ces dernières années, ce qui engendre une diminution du montant de la subvention de fonctionnement de 270 euros par structure pour l'année 2024).

Décide :

- d'attribuer pour l'année 2024 des participations financières pour un montant total de 175 547 euros aux centres sociaux des communes ou organismes suivants et détaillées en annexe 1 :

- . 7979,40 euros à la Fédération des centres sociaux et socioculturels Bretagne ;
- . 7979,40 euros à l'association « Familles Actives » – Centre social de Fougères ;
- . 7979,40 euros à l'association « Maison du Pays de la Guerche-de-Bretagne – Centre social La Guerche-de-Bretagne ;
- . 7979,40 euros à l'association « la Maison du Canton de Louvigné-du-Désert » – Centre social de Louvigné-du-Désert ;
- . 7979,40 euros à l'association « ADSCRIP » – Centre social de Plélan-le-Grand ;
- . 7979,40 euros à l'association « Confluence » – Centre social de Redon ;
- . 7979,40 euros à Chorus – Communauté Vallons de Haute Bretagne ;

- . 7979,40 euros à l'association « Centre de la Lande » – Centre social de Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- . 7979,40 euros à l'association « AFEL » – Centre social La Chapelle Chaussée ;
- . 7979,40 euros à l'association « Centre des Marais » – Centre social de Vern-sur-Seiche ;
- . 7979,40 euros à l'association « Centre social et socioculturel du pays de Vitré » – Centre social de Vitré ;
- . 7979,40 euros au centre social « L'escale » de la commune de Bruz ;
- . 7979,40 euros à l'association « AMIDS » – Centre social de Saint-Malo ;
- . 47 876,40 euros à l'Association rennaise des centres sociaux ;
- . 7979,40 euros à Groupement d'Intérêt Public « Accueil des gens du voyages 35 » ;
- . 7979,40 euros à la MJC de Guipry-Messac ;
- . 7979,40 euros au centre social Couesnon Marches de Bretagne Communauté ;

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Fédération des centres sociaux et socioculturels de Bretagne, jointe en annexe ;

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Association rennaise des centres sociaux, jointe en annexe ;

- d'approuver les termes de la convention-type de partenariat à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et chaque centre social agréé par la Caisse d'allocations familiales, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec la Fédération des centres sociaux et socioculturels, l'Association rennaise des centres sociaux et chaque centre social agréé par la Caisse d'allocations familiales sur la base de la convention-type.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 29 août 2024

ID : CP20242562

Pour extrait conforme